Port du titre d'infirmière ou infirmier

Infirmières et infirmiers Ecole supérieure (ES)

Les titulaires des diplômes **suisses** suivants sont habilités à porter le titre d'**«infirmière diplômée ES»/«infirmier diplômé ES»**[1]:

- soins infirmiers généraux
- soins infirmiers en psychiatrie
- soins infirmiers en hygiène maternelle et en pédiatrie
- Sarner Schwestern, en combinaison avec la formation complémentaire en soins ambulatoires
- soins infirmiers communautaires
- soins infirmiers intégrés
- infirmière dipl., infirmier dipl.
- soins infirmiers Niveau II

Infirmières et infirmiers titulaires d'un diplôme Niveau I

Les infirmières et infirmiers titulaires d'un diplôme Niveau I ne sont pas automatiquement habilités à porter le titre «infirmière diplômée ES»/«infirmier diplômé ES». L'habilitation est délivrée par la Croix-Rouge suisse (CRS). Elle est subordonnée à une expérience professionnelle d'au moins deux ans à un taux d'occupation de 80% ainsi qu'à des formations continues spécialisées d'un volume minimum de 280 leçons ou 40 jours après la fin de la formation diplôme Niveau I.

Infirmières et infirmiers Haute école spécialisée (HES)

Le titre «infirmière diplômée HES»/«infirmier diplômé HES» ainsi que le «Bachelor of Science (+ nom de l'HES accréditée qui établit le titre) en Soins infirmiers (Nursing)» sont, en vertu du droit actuel, protégés en tant que titres pour des diplômes HES reconnus au niveau fédéral.

Diplômes étrangers reconnus

Le titre «infirmière diplômée ES»/«infirmier diplômé ES» est exclusivement réservé à des personnes détentrices d'un titre de formation suisse.
Les détentrices et détenteurs d'un titre étranger reconnu par la CRS peuvent utiliser la désignation professionnelle **infirmière/infirmier** qui a cours en Suisse. En outre, ils peuvent porter le titre en vigueur dans le pays d'origine avec mention dudit pays.

Bases légales

- → **Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr)**
- → **Ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES)**
- → **Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE)**
- → **Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE)**
- → **Ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OOPT)**

1 Depuis le 1er février 2025, les titulaires de ces diplômes peuvent, conformément à l'art. 1a de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée, obtenir à certaines conditions le titre HES (voir **www.titelumwandlung.ch/obtention-a-posteriori-du-titre↗**).

SBK ASI | OdASanté | BGS ASCFS ASCFS Schweizerischer Verband Bildungszentren Gesundheit und Soziales / Association suisse des centres de formation santé-social / Associazione svizzera dei centri di formazione sociosanitaria | Croix-Rouge suisse